

ARRETE SUR LA CIRCULATION

Du 03/01/2017 au 10/01/2017 Chemin de l'Eglise – Branchement Propriété M. DUBREUIL SANS TRAVERSEE DE ROUTE

Je soussigné, Dominique Le Sauvage, Maire de GONNEVILLE SUR HONFLEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L2212-5, L.2213-2, L.2213-3 § 2213-6,

VU le Code de la Route, notamment en son article R 225,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU les travaux de branchement SAG VIGILEC de la propriété de M. DUBREUIL pour le branchement SOUS FONCAGE - SANS TRAVERSEE DE ROUTE

Effectués

à partir du 03/01/2017 pour 4 jours

Par l'entreprise SAG VIGILEC - 1980 route de Saint Michel de Livet - 14140 STE MARGUERITE DE VIE - 02 31 20 67 78

ARRETE

ARTICLE 1: Fermeture dans les deux sens de circulation,

ARTICLE 2: Des panneaux de circulation seront mis en place par l'entreprise,

ARTICLE 3: L'entreprise ne doit pas effectuer de traversée de route,

ARTICLE 4: Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commissaire de Police,

Messieurs les Responsables du Centre de Secours, chargés chacun en ce qui le

concerne de son exécution.

Fait à GONNEVILLE SUR HONFLEUR, Le 28/11/2016

> Le Maire Dominique LE SAUVAGE